



ENQUETE ANNUELLE D'ENTREPRISE : POURQUOI VIENS-TU SI TARD ?

Nicole PIPARI

Les entreprises vont recevoir fin mars le questionnaire de l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) sur les résultats de l'année 1990. Celle-ci est généralement considérée comme un bon instrument d'analyse économique, fournissant les chiffres nécessaires pour l'étude des structures de coûts, des chiffres d'affaires, des investissements, etc... Mais un reproche lui est souvent fait: ses résultats sont disponibles un peu tard, en tout cas à un moment où les préoccupations des analystes et des entrepreneurs se sont déplacées vers une actualité plus immédiate; à ceux-là il peut être répondu qu'il existe des instruments adaptés pour le suivi de la conjoncture, l'E.A.E. conservant son intérêt pour les études à caractère structurel. L'article suivant montre que l'E.A.E est une opération lourde, nécessitant des délais d'exploitation importants, certains étant même incompressibles, et tous ne pouvant pas être maîtrisés par l'O.E.S.T.

**15 000 entreprises
interrogées**

Chaque année, les entreprises industrielles, commerciales, de services, artisanales, etc ... ainsi que les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés doivent fournir à la Direction Générale des Impôts un certain nombre de tableaux fiscaux normalisés (imprimés 2050 N à 2058 CN reprenant le bilan actif - passif, le compte de résultat, les immobilisations et amortissements ...). Cette déclaration fiscale doit être envoyée ou remise au service des impôts mentionné sur les feuillets le 31 mars de l'année N + 1 au plus tard si l'entreprise clos son exercice fiscal au 31/12/ de l'année N (ce qui est le cas le plus général), ou si cet exercice est clos en cours d'année dans les 3 mois de la clôture de cet exercice.

**Une source
accessible à partir
d'avril N + 1**

Pour expliquer le déroulement de l'E.A.E. Transports, nous allons prendre l'exemple de l'enquête portant sur les résultats de l'année 1989 (année N).

- Le questionnaire a été envoyé le 20 avril 1990 (année N + 1) sur un échantillon de 14.963 entreprises (on attend donc que les documents fiscaux 89 soient déposés aux impôts fin mars 1990).

- Alors qu'il est demandé aux entreprises de répondre dans les trois semaines, il a fallu repousser la date d'envoi du rappel au 5 juin car il restait à cette date 10.106 entreprises encore non répondantes.

- Dans la 3^{ème} étape, un nouveau jeu de questionnaires accompagné d'une lettre de mise en demeure rappelant la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation de répondre à cette enquête (mais aussi sur le secret statistique) est envoyé le 10 juillet auprès de 6.674 entreprises non répondantes.

- Enfin, la dernière étape dans la relance des entreprises récalcitrantes s'est faite le 7 août 1990 avec l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception aux 4.770 entreprises non répondantes et ne s'étant jamais manifestées auprès du service enquêteur. A l'issue de cette procédure, les dossiers de ces entreprises sont transmis au comité du contentieux du Conseil National de

ENQUETE

l'Information Statistique (C.N.I.S.) qui statue sur leur cas, et peut leur infliger une amende dans le cas d'une volonté manifeste de ne pas répondre à l'enquête.

La chasse aux retardataires

Il faut ajouter à ces entreprises celles qui ont demandé un délai pour répondre (pour cause de circonstances exceptionnelles, de bilan non encore clos, de vacances, etc...), délai pouvant aller jusqu'au 15, voire 30 octobre, ainsi que celles qui prétendent ne pas avoir reçu le questionnaire et qui en demandent un nouveau jeu; soient 363 entreprises en attente qui s'ajoutent aux 4.770 non répondantes. En fait, fin août de l'année N + 1, date d'expiration du délai donné par le constat de non réponse, il restait 3.900 entreprises sans réponse, soit 26,1% de l'échantillon de départ.

Le service enquêteur s'est alors efforcé de relancer les entreprises ayant demandé un délai, celles ayant reçu un nouveau jeu de questionnaires, ainsi que les entreprises non répondantes ayant un effectif de 50 salariés et plus. Les relances se font soit par écrit, soit par téléphone. On consulte également le serveur minitel de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Industrielle), pour obtenir les comptes d'un certain nombre d'entreprises; outre le fait que les chiffres accessibles à l'I.N.P.I. ne le sont qu'à partir de décembre de l'année N + 1, voire janvier de l'année N + 2, ils ne permettent de renseigner que le compte de résultat et ne donnent aucune information sur les effectifs, les investissements détaillés, les parcs routiers.

Enfin lorsque toutes les possibilités de recueillir les résultats des entreprises ont été épuisées, le service effectue un redressement statistique pour les entreprises manquantes. Ce redressement consiste en une duplication à partir d'une autre entreprise de caractéristiques équivalentes: même effectif salarié, même activité économique, même région. Bien qu'automatisée, cette procédure fait néanmoins l'objet de contrôles rigoureux, afin d'éviter par exemple qu'un G.I.E. de 0 salarié mais ayant un chiffre d'affaires élevé ne serve à redresser les résultats d'une petite entreprise.

Des résultats disponibles en mars N + 2

Lorsque toutes ces opérations sont terminées, on dispose d'un fichier propre en mars/avril de l'année N+2. Une ultime vérification consiste à éditer des tableaux statistiques de contrôle permettant de détecter d'éventuelles anomalies.

Les éditions de résultats et la publication peuvent alors être lancées. Compte tenu des délais d'impression, la brochure annuelle est disponible vers le mois de juin N+2. ■

Taux de réponse à l'E.A.E. «transport»

Années d'exercice	Taux de réponse
1980	86,8%
1981	85,8%
1982	83,6%
1983	83,8%
1984	78,3%
1985	79,9%
1986	80,4%
1987	83,5%
1988	84,2%
1989 (*)	81,4%